

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
& FINANCIERE D'ENTREPRISES
(CIFE)
Challenge 92–101, avenue François Arago
92017 NANTERRE Cedex**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS
GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

— — —

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022
Treizième résolution**

RSM Ouest

18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises (CIFE)

Siège social : Challenge 92-101, avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

Capital social : 24 000 000 €

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS
GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022
Treizième résolution**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des catégories que votre conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de votre société et de certaines des sociétés et groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Saint-Herblain et Nantes, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

RSM Ouest

ERNST & YOUNG et Autres

Céline BRAUD

Guillaume RONCO